

Réunion extraordinaire du 23 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL

Présidence : Michel CALLOT.

Membres présents :

Denis **CLÉMENT**, membre (en visioconférence) ; Patrick **CLUZAUD**, Vice-Président ; Gilles **DA COSTA**, Trésorier général ; Marie-Françoise **POTEREAU**, Vice-Présidente ; Maxime **MAROTTE**, membre (en visioconférence) ; Cathy **MONCASSIN**, Vice-Présidente ; Yannick **POUEY**, Secrétaire général ; Myriam **PRÉTOT**, Vice-Présidente.

Assistent également à la réunion :

Tristan **HORREAUX**, Directeur Communication et Marketing ; Christophe **LAVERGNE**, Directeur juridique et des relations institutionnelles ; Tommy **VANOUDENDYCKE**, Directeur de cabinet ; Xavier **GAVORY**, Directeur des Événements et de la Réglementation Sportive ;

Excusé.e.s :

Julie **BRESSET**, Vice-Présidente ; Camille **MAIRE**, membre ; Magali **DELLA SCHIAVA**, Assistante du Président ; Éric **MEINADIER**, médecin en charge de la surveillance médicale réglementaire ; Fabien **RAFFOUX**, Directeur des systèmes d'information ; Christophe **XHONNEUX**, Directeur financier et Directeur des Ressources Humaines ; Florian **ROUSSEAU**, Directeur Technique National ; Xavier **JAN**, Président de la LNC.

Ordre du jour

I.	CONVENTION DE SUBDÉLÉGATION AVEC LA LNC.....	3
II.	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 FEVRIER 2026	6
III.	MÉTHODE RELATIVE À L'APPEL D'OFFRES DES CONTRATS D'ASSURANCE	7

I. CONVENTION DE SUBDÉLÉGATION AVEC LA LNC

En préambule, le Président remercie les participantes et les participants de leur présence à ce Bureau Exécutif extraordinaire.

Il annonce que le processus de négociation avec la Ligue arrive à son terme. Après l'envoi le 5 décembre 2025 par la FFC d'une proposition de convention, la LNC a émis une contre-proposition le 8 janvier 2026. Une réunion de conciliation a été organisée le 14 janvier 2026 lors de laquelle la LNC a consenti à toutes les demandes de la Fédération.

La formalisation d'une proposition assortie de deux annexes (une annexe sur les Équipes de France et une annexe financière) a donc été rédigée. Lors du Conseil d'administration de la LNC du 20 janvier 2026 à laquelle le Président de la FFC, Gilles DA COSTA, Patrick CLUZAUD et Gilles MAS ont assisté, les administrateurs se sont prononcés sur deux sujets :

- L'abrogation du règlement de la Ligue qui interdisait la participation des équipes continentales fédérales aux épreuves de classe 1.
- Le renouvellement pour une durée d'un an de la convention, annexes comprises.

Ces différents éléments ont été approuvés à l'unanimité des administrateurs, sans commentaire et sans remarque.

À l'issue d'un débat particulièrement nourri et d'échanges assez libérés, le Conseil Fédéral de ce jour s'est prononcé à bulletins secrets de la manière suivante sur cette convention : 11 voix pour, 8 contre et 4 abstentions. L'avis du Conseil Fédéral de la FFC est par conséquent favorable pour l'établissement de la convention.

Les échanges ayant précédé le vote montre qu'une partie des membres du Conseil Fédéral étaient réticents à signer une nouvelle convention avec la LNC. Le score du vote traduit clairement cela.

Il appartient à présent au Bureau Exécutif de se prononcer sur le renouvellement de ladite convention. Sa décision sera ensuite soumise à l'Assemblée générale de la FFC le 22 février 2026.

Cathy MONCASSIN demande si à l'issue de l'année, la convention sera automatiquement renouvelée d'une année.

Le Président explique que cette année a pour objectif de tester l'état d'esprit de la LNC et de trouver un cadre de fonctionnement adapté aux principes inclus dans cette

convention. De fait, la convention pourrait ne pas être renouvelée à l'issue de cette année.

Yannick POUEY estime qu'il s'agit d'un sujet particulièrement complexe.

Il déclare avoir beaucoup de difficulté à passer sur la saisine du Conseil d'État par la LNC à l'encontre de la FFC, action qui avait pour objectif de nuire à la Fédération. D'autant plus lorsque l'on voit l'évolution du dossier des continentales fédérales.

Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas nécessaire que les responsabilités se dispersent et que deux entités différentes soient responsables du cyclisme français dont le cyclisme professionnel est une partie intégrante.

Enfin, il peine à comprendre que des administrateurs puissent adopter une convention en étant résolument contre : il est peu probable que leur attitude évolue dans les mois à venir. De fait, il lui semble difficile que la FFC puisse leur accorder sa confiance.

À l'aune de ces différents points, il émettra un vote négatif concernant le renouvellement de la convention.

Myriam PRÉTOT s'interroge sur les raisons qui ont prévalu à l'approbation unanime de la LNC.

Cathy MONCASSIN s'enquiert des contrôles possibles de la FFC sur la situation financière de la LNC.

Gilles DA COSTA déclare qu'il doute que le président et les administrateurs de la LNC agissent de manière irresponsable. Il importe dès lors que la FFC leur accorde sa confiance sur ce sujet.

Il signale en outre que la convention mentionne clairement le rôle de contrôle de la FFC à l'égard de la LNC qui doit lui adresser ses décisions. Pour rappel, trois membres de la Fédération siègent au Conseil d'administration de la Ligue et un de ses membres est présent au Bureau Exécutif. De fait, la FFC peut surveiller et dédire les décisions qui ont été prises.

Patrick CLUZAUD entend les considérations de Yannick POUEY qu'il partage. Pour autant, il s'interroge le transfert des missions de la LNC vers la FFC en l'état actuel des choses si elle devait reprendre son activité : une éventuelle fin de la subdélégation n'a pas été anticipée.

Gilles DA COSTA abonde dans ce sens. Pour autant, il était difficile d'anticiper cette situation au vu des temps de conciliations qui étaient nécessaires.

Il signale que l'absence de Ligue ne signifie pas qu'il n'existe aucune entité non autonome au sein de la FFC capable de gérer le cyclisme professionnel.

Le Président indique que l'expertise technique du cyclisme professionnel requiert nécessairement du personnel ayant les compétences idoines. À date, la FFC ne dispose pas de cette expertise. En revanche, elle bénéficie d'une vision stratégique et politique qui lui permettrait de revoir positivement certaines règles qui demeurent figées par les positions très rigides de la LNC. Lors de l'année à venir, la FFC testera la capacité de la LNC à savoir ouvrir les débats pour challenger certains de ses principes face à un contexte international de plus en plus fort.

Denis CLÉMENT évoque l'évolution de plus en plus rapide au niveau mondial du cyclisme professionnel, évolution qui est également ressentie par le cyclisme amateur : le cyclisme professionnel semble dépassé par l'accélération des épreuves de haut niveau, situation qui aboutit à une certaine dérive administrative, voire juridique. Ce contexte est clairement dommageable pour la FFC.

Le vélo est une grande famille qui regroupe le cyclisme professionnel et le cyclisme amateur. Or, les relations sont de plus en plus distendues entre ces deux pratiques depuis plusieurs années.

Toutefois, si la charge du cyclisme professionnel revenait à la FFC, elle impliquerait un coût financier et un renforcement des équipes fédérales.

Marie-Françoise POTEREAU regrette que la LNC ne se soit jamais saisie du cyclisme professionnel féminin. La création d'une entité dévolue à ce cyclisme va à rebours de la parité et du travail commun prôné par la Fédération. Il est essentiel que le cyclisme professionnel féminin soit dans la même dynamique que le cyclisme professionnel masculin.

Le Président spécifie qu'il s'agit d'un point mis en exergue par la FFC dans la feuille de route de la LNC qui ne s'est en effet jamais saisi de ce sujet.

Myriam PRÉTOT confirme que l'intégration du cyclisme professionnel féminin aurait démontré une ouverture d'esprit.

Gilles DA COSTA tient à rappeler que le cyclisme professionnel ne concerne pas uniquement le cyclisme sur Route : il intègre également d'autres disciplines dont les cyclistes méritent autant d'attention (contrat de travail et acquis sociaux) que les cyclistes professionnels sur Route.

Le Président met aux voix la proposition visant à soumettre à l'Assemblée générale de la FFC qui aura lieu le 22 février 2026 la convention de subdélégation et ses deux annexes telles qu'elles ont été acceptées par la LNC.

La proposition visant à soumettre à l'Assemblée générale de la FFC qui aura lieu le 22 février 2026 la convention de subdélégation et ses deux annexes est approuvée à la majorité des votants (7 voix favorables et 2 voix défavorables).

Le Président explique que si l'Assemblée générale de la FFC valide cette convention (annexes comprises), elle courra jusqu'au 2 mars 2027.

II. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 FÉVRIER 2026

Le Président expose l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale de la FFC :

8 heures 45 (heure de Paris) : Début des travaux

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Ouverture de l'Assemblée générale par le Président
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2025
3. Rapport moral présenté par le Secrétaire général
4. Rapport financier présenté par le Trésorier général
5. Rapport du commissaire aux comptes
6. Présentation du budget par le Trésorier général
7. Présentation du règlement financier par le Trésorier général
8. Intervention de la Présidente du Conseil Fédéral
9. Intervention du Président de la Ligue Nationale de Cyclisme ou de son représentant
10. Convention de subdélégation avec la Ligue Nationale de Cyclisme et ses annexes
11. Rapport de la Médecine Fédérale
12. Intervention du Directeur Technique National
13. Information relative aux Championnats du monde UCI 2027
14. Remise des diverses récompenses et médailles
15. Intervention des personnalités présentes
16. Intervention du Président de la FFC

Prise de parole d'un représentant de la Commission de Surveillance des Operations Électorales - Operations de vote en aval de la tenue physique de l'Assemblée générale.

.....Ouverture des votes.....

Clôture des votes — 24 février 2026 à 16 heures (heure de Paris)

Proclamation des résultats — 24 février 2026 à 17 heures (heure de Paris)

Allocution de clôture de l'Assemblée générale par le Président de la FFC — 24 février 2026 à partir de 17 heures 30 (heure de Paris).

Soumis au vote du Bureau Exécutif, l'ordre du jour susmentionné est approuvé à l'unanimité des votants.

III. MÉTHODE RELATIVE À L'APPEL D'OFFRES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Gilles DA COSTA explique que les contrats d'assurance de la FFC arrivent à échéance le 31 décembre 2026. Pour rappel, leur durée est de quatre ans et le Code du sport interdit qu'ils soient prolongés.

À l'issue d'un travail mené par Christophe LAVERGNE et le conseil de la FFC, ainsi que d'un parangonnage avec les autres fédérations sportives, il s'avère qu'il serait plus pertinent dans un premier de lancer un appel d'offres relatif au courtier, lequel produit une prestation de service qui intègre une qualité de relation avec les assurés. Ensuite, la FFC confiera au courtier sélectionné la mission d'aller chercher des assureurs avec lesquels il aura négocié les conditions de collaboration. Une telle démarche permettra de nouer des relations entre le courtier et l'assureur qui devront travailler ensemble en permanence.

Il est précisé que le cahier des charges qui sera défini par la FFC intégrera une partie spécifique sur les Championnats du monde UCI 2027.

L'appel d'offres relatif au courtier devra être lancé dans le courant du mois de février 2026, afin que l'ensemble du dossier soit stabilisé pour le mois de juin 2026.

Patrick CLUZAUD demande si cette méthode ne limitera pas le nombre d'assureurs.

Christophe LAVERGNE répond par la négative. Le marché actuel est particulièrement contraint et les assureurs spécialisés dans le sport sont limités.

Le Président met aux voix la proposition visant à lancer dans un premier temps l'appel d'offres relatif au courtier, lequel sera ensuite chargé de réaliser l'appel d'offres à l'assureur sur la base du cahier des charges élaboré par la FFC.

La proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Le Président

Le Secrétaire général

Michel CALLOT

Yannick POUEY